



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 491

SÉANCE du 16 SEPTEMBRE 2020

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 10/09/2020

Date d'affichage : 22/09/2020

Étaient présents :

ANSART Pierre, AUChart Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DERUY Isabelle, DESFACHELLE Nicolas, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUPOND Cédric, LEBLANC Jean-Paul, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain.

Absents excusés / Pouvoirs :

CANLER Philippe donne pouvoir à MATHISSART Michel, CAYET Alain donne pouvoir à DESFACHELLE Nicolas, DESAILLY Jean-Michel, DOUCHET Bérangère donne pouvoir à DERUY Isabelle, DROMART Evelyne donne pouvoir à DREMAUX Ingrid, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude, FLAHAUT Michel donne pouvoir à BOUQUILLON Daniel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à MICHEL Didier, GUILLEMANT Pierre donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, LECORNET Claude donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LESAGE Jean-Guy donne pouvoir à NORMAND Arnold, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à ANSART Pierre, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à PLU Jean-Claude, SKOWRON Richard donne pouvoir à SEROUX Michel, TABARY Daniel donne pouvoir à BLONDEL Michel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à MILLEVILLE Bernard.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 31
- Votants : 47
- Pouvoirs : 16

Vote :

- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adhésion et désignation des représentants à la Fédération Nationale des SCOT

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des Schémas de Cohérence Territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur

divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),

- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt qu'a trouvé le SCoT de l'arrageois à rejoindre la Fédération nationale des SCoT, il avait été décidé, par délibération n° 256 du 1^{er} mars 2011, d'adhérer à ladite fédération nationale des SCoT.

Il vous aujourd'hui proposé de renouveler cette adhésion et de désigner nos représentants.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 – DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT à compter de la présente délibération et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2020, à 1 679 € correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,

ARTICLE 2 - DÉCIDE de désigner, en qualité de titulaire, Madame Françoise ROSSIGNOL et, Monsieur Michel MATHISSART en qualité de suppléant, pour représenter le SCoT de l'arrageois au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,

ARTICLE 3 - CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL